

LA COURONNE DE MARIE

« Bienheureuse êtes-vous, qui avez cru ce qui vous a été dit
de la part du Seigneur : avec le Christ vous régnerez à jamais. »

Vêpres de la fête de Marie-Reine



Procurer les secours religieux

M. l'abbé Anthony Romanens

LA COURONNE DE MARIE du mois de mars dernier, donnait un aperçu du ministère des prêtres du prieuré de Mulhouse auprès des malades ou des personnes âgées. La vie paroissiale demande que les fidèles se préoccupent aussi de procurer les secours religieux à ceux qui en ont besoin. Il faut commencer bien sûr par se préoccuper de sa famille, en vertu du quatrième commandement, qui nous demande d'honorer nos parents. Il faut ensuite se préoccuper de toutes les personnes que Dieu met sur notre chemin dans notre vie quotidienne et en particulier sur le parvis, à la sortie de la Messe dominicale.

Posons-nous trois questions : Qu'est-ce que les secours religieux ? Qui a besoin de ces secours ? Que peuvent faire les fidèles pour ceux qui ont besoin de ces secours ?

Je vous parlerai uniquement dans le contexte du prieuré de Mulhouse et de ses trois chapelles, tenant compte des horaires des Messes, du nombre de fidèles, etc. Car sur certains points, d'autres prêtres n'auraient pas la même pastorale, parce que les chapelles sont beaucoup plus éloignées du prieuré que chez nous, ou parce qu'il y a beaucoup plus de fidèles, comme à Saint-Nicolas du Chardonnet, etc.

LE MINISTÈRE DES PRÊTRES

Les secours religieux sont principalement tout ce que le prêtre peut donner par son ministère. Il s'agit ordinairement de donner la possibilité de se confesser et de recevoir la sainte communion. Au moment opportun, les conditions étant réunies, il administrera le sacrement d'Extrême-Onction et encore la bénédiction apostolique (indulgence plénière). En certain cas particuliers, le prêtre sera peut-être appelé à administrer un baptême d'urgence, le sacre-



ment de confirmation en cas péril de mort ou encore régulariser un mariage.

LES ÂMES DANS LE BESOIN

Je recenserai six situations différentes, certaines pouvant être en concurrence ou pouvant se succéder durant la vieillesse.

Première situation : ce sont des fidèles encore bien autonomes, mais ne pouvant plus se rendre par eux-mêmes à la Messe du dimanche. Ces personnes auront besoin d'un aimable et généreux chauffeur. C'est une façon de procurer les secours religieux.

Deuxième situation : venir à la Messe le dimanche matin n'est plus possible pour raison de santé (malaises, vertiges). En revanche, ça va mieux l'après-midi ou le soir. J'encourage ces personnes à venir à une Messe en semaine le soir (même si cela ne remplacera pas celle du dimanche manqué). Un fidèle pourra les y emmener si nécessaire, comme dans la première situation. Mais si cela était encore difficile (trop long pour la santé), on peut prendre rendez-vous avec le prêtre pour une confession, puis la communion reçue à la chapelle. Le prêtre n'a ainsi pas besoin de se déplacer à domicile et le fidèle garde quelque lien avec sa paroisse.

Troisième situation : il n'y a pas d'autre solution que le prêtre passe à domicile (ou maison de retraite ou hôpital longue durée). Cela devient donc proprement une « visite au malade ». Le prêtre essaye de passer une fois par mois, autant que lui permet l'ensemble de ses responsabilités

sacerdotales.

Quatrième situation : les personnes qui perdent l'usage de la raison, qui ne sont plus lucides. La dégénérescence de la raison est plus ou moins rapide. Dans ces cas, le prêtre confesse tant que le malade retrouve encore matière à absolution. Le jour où il constate que ce n'est plus possible, car vraisemblablement le malade n'est plus pleinement conscient de ses actes, le malade ne peut plus faire de péchés volontaires. La communion, quant à elle, sera peut-être possible un peu plus longtemps tant qu'elle peut se passer avec le respect dû et qu'on a un espoir que le malade reconnaisse un minimum ce qui se passe (certains réflexes religieux peuvent demeurer). Lorsque le prêtre ne peut plus ni confesser ni donner la communion, il pourra à l'occasion passer donner une bénédiction des malades, prier à voix haute auprès du malade. Si donc on a bien profité des derniers instants de lucidité du malade, on peut estimer avoir fait son devoir et avoir bonne espérance du salut de cette âme. Evidemment, on rappellera le prêtre quand nécessaire pour l'Extrême-Onction et la bénédiction apostolique.

Cinquième situation : l'hospitalisation courte durée. Une intervention chirurgicale peut demander une hospitalisation. En ces moments de la vie, les secours religieux sont plus nécessaires. Une bénédiction des malades à la sacristie avant d'entrer à l'hôpital est une bonne chose. Je pense que si la durée d'hospitalisation, voire de convalescence en maison médicalisée, fait manquer la messe dominicale deux fois ou plus, on peut légitimement demander qu'un prêtre rende visite. Il faudra aussi bien évidemment prendre en compte le risque de l'opération, le type d'intervention plus ou moins douloureux. L'essentiel est d'avoir les secours religieux pour s'unir efficacement aux souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la croix et ainsi « achever en notre chair, la passion de Jésus-Christ », comme l'enseigne saint Paul.

Sixième situation : l'urgence. A cause d'un accident, d'une aggravation de l'état de santé, en tous les cas avec un certain péril de mort. Dans une telle situation, rien n'est plus nécessaire à l'âme que les sacrements de la sainte Eglise. Les avoir reçus avant de mourir est une lueur d'espoir pour le salut son âme. Les prêtres sont disponibles en permanence.

ASSUREZ LES PREMIERS SECOURS !

Répondre à notre troisième question, « Que peuvent faire les fidèles pour ceux qui ont besoin de ces secours ? » devient chose aisée.

De façon préventive :

- Profiter du parvis après la grand-Messe pour élargir le cercle de ses connaissances ;
- S'enquérir particulièrement de l'état physique ou moral des personnes âgées, des personnes seules ou des personnes en difficultés... avec tact et délicatesse ;
- Avoir un vrai zèle pour la conversion des pauvres pécheurs et pour l'expansion de la réception des derniers sacrements par les agonisants.

Et dans l'action :

- Véhiculer les personnes encore autonomes à la messe

dominicale ;

- Proposer et emmener les personnes moins autonomes à venir à une messe en semaine ou au moins leur offrir la possibilité d'un rendez-vous pour confession et communion à la chapelle ;
- Rendre visite aux malades, personnes âgées, personnes seules, pour prier avec elles (ou même les faire prier), discuter et égayer leur vie quotidienne ; le faire surtout avec les personnes en train de perdre la mémoire et la lucidité ;
- Signaler au prêtre un malade à visiter à domicile ;
- Rester en contact avec une personne qui sera absente de la paroisse quelque temps pour une hospitalisation ; rendre une visite et si les soins durent, faire venir un prêtre.
- Que la famille tienne régulièrement le prêtre au courant de l'évolution de l'état de santé du malade ;
- En cas d'urgence, de péril de mort, il ne faut pas hésiter : téléphonez au prêtre rapidement, au moins pour l'avertir et analyser le caractère d'urgence. Il faut profiter au maximum de la lucidité et de l'état conscient du malade.

Bien souvent les fidèles sont le « SAMU » avant qu'arrive le prêtre avec son « AMBULANCE » !



Il me semble évident de devoir conclure en signalant, en félicitant, en encourageant toutes les personnes qui mettent en pratique ces devoirs de charité et qui ainsi participent au rayonnement de l'apostolat du prêtre et sauvent des âmes.

Félicitations aux « chauffeurs » qui, depuis des années parfois, offre une messe dominicale régulière !

Félicitations aux « gardes-malade » qui, même si ce n'est pas dans leur famille pour certains, prennent soin d'une âme jusqu'à son dernier souffle !

Félicitations aux « secouristes » qui se soucient des âmes dans le besoin, aperçoivent les absences dans la paroisse, alertent promptement le prêtre !

« En vérité, je vous le dis, chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » Mtt. XXV, 40.

« Venez, les bénits de mon Père : prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès la création du monde » Mtt. XXV, 34. ■

Notre-Dame et notre vie spirituelle

Pensées de saint Maximilien Kolbe



LE CŒUR DE JÉSUS ET LE CŒUR DE MARIE

Le Cœur de Jésus est le symbole de l'amour de Dieu... L'âme qui regarde toute cette révélation de l'amour voudrait rendre amour pour amour. Mais par expérience, nous savons que nous sommes très faibles. Et là, se manifeste l'amour du Cœur divin qui nous donne sa propre Mère pour que nous puissions l'aimer avec son Cœur à elle ; non avec notre pauvre cœur, mais avec son Cœur immaculé. L'amour de l'Immaculée est le plus parfait amour avec lequel une créature puisse aimer son Dieu. Avec ce cœur, essayons d'aimer de plus en plus le Cœur de Jésus, et que ce soit notre plus grand désir. Il faut faire en sorte que beaucoup d'âmes reçoivent tout d'elle et que beaucoup d'âmes soient unies au Cœur très doux de Jésus par elle. Il faut d'abord lui soumettre notre cœur et, ensuite, tous les autres¹.

Ce Cœur divin de Jésus brûlant d'amour pour nous, qui sommes pécheurs, trouve alors un moyen digne de sa sagesse divine. Il nous donne comme Mère et comme protectrice sa propre Mère, la plus gracieuse, la plus aimante, l'être saint au-dessus des saints et des anges, celle à qui il ne sait rien refuser puisqu'elle est sa Mère incomparablement digne et chère. Il lui a donné un Cœur tel qu'il lui est impossible de ne pas voir la moindre larme sur la terre, de ne pas se soucier du salut et de la sanctification de chaque être humain.

Et voici le pont tout prêt vers le Cœur très sacré de Jésus. Si quelqu'un est tombé dans le péché, s'est enlisé profondément dans le vice, a méprisé les grâces de Dieu, ne suit plus les bons exemples des autres, ne fait plus attention aux inspirations salutaires et devient ainsi digne de grâces nouvelles, doit-il alors désespérer ? Non, jamais ! Car une Mère lui a été donnée par Dieu, Mère qui, avec un cœur tendre, veille sur chacun de ses actes, sur chacune de ses paroles, sur chacune de ses pensées. Elle ne regarde pas s'il est digne de la grâce de la pitié. Comme elle est essentiellement Mère de Miséricorde, même si on ne l'appelle pas, elle se hâte d'aller là où il y a davantage de misère dans les âmes. Mais oui, plus une âme est souillée par le péché, plus se manifeste la Miséricorde divine dont la personnification est justement l'Immaculée.

Voilà pourquoi nous menons la lutte pour toutes les âmes : pour que l'Immaculée y règne.

Car si seulement elle pénètre dans une âme, même encore remplie de misère, avilie par les péchés et les vices, elle ne lui permettra pas de se perdre, et, sans tarder, elle va lui obtenir la grâce de la lumière pour l'intelligence et celle de la force pour la volonté, afin qu'elle revienne de son égarement et se relève².



UN SOULAGEMENT DANS L'ÉPREUVE

Avec son aide, répétons-nous que nous sommes prêts à tout pour elle, à tous les travaux, les souffrances, les humiliations, la mort par la faim ou même tout autre cause, mais seulement avec son aide, car de nous-mêmes nous ne pouvons rien de rien.

Dans les difficultés, dans les ténèbres, dans les infirmités, dans les découragements, souvenons-nous que le Ciel... le Ciel s'approche. Alors, courage ! Elle nous attend ici-bas pour nous serrer sur son cœur. Et ne croyez pas que le diable, lorsqu'il voudrait vous convaincre que le Ciel existe, mais qu'il n'est pas pour vous. Car même si vous commettiez tous les péchés possibles, un acte d'amour parfait lave tout cela, ne laissant aucune trace.

Combien je voudrais vous dire et vous répéter sans cesse comme l'Immaculée est bonne pour éloigner de vos cœurs la tristesse, la chute de l'âme ou le découragement. Un « Marie » dit même par une âme plongée dans les ténèbres, dans les sécheresses, dans le malheur du péché, quel écho provoque-t-il dans son cœur si aimant ! Et plus l'âme est malheureuse, plus elle est plongée dans la faute, plus elle entoure de sa protection pleine d'attention cet élan venu de nous, pauvres pécheurs. Et ne vous inquiétez pas si vous ne sentez pas cet amour. Si vous voulez aimer, c'est un signe certain que vous aimez, et il s'agit seulement de vouloir aimer. Le sentiment extérieur est aussi le fruit de la grâce, mais ne suit pas toujours la volonté. Parfois, il vous arrivera une pensée triste et comme nostalgique, une prière, ne imploration : « Est-ce que l'Immaculée m'aime encore ? » Je vous dis à tous et à chacun en particulier, en

son nom, faites attention, en *son nom*. Elle vous aime, chacun de vous. Elle vous aime beaucoup. Elle vous aime en tout moment, sans aucune exception. C'est cela que je vous répète *en son nom*³.

Quelquefois, on se demande en soi-même : comment faire pour devenir un saint, puisque je suis faible ? Plus nous sommes faibles, mieux cela vaut puisque l'Immaculée est « l'incarnation » de la Miséricorde divine. S'il se trouve une âme pour qui il n'y a plus d'espoir et que l'on se demande ce qui va lui arriver : elle l'élève à la sainteté alors que cette âme n'y pense même pas. Même si nous sommes très faibles, nous devons tendre à la sainteté ; il faut lui dire : « Si je me perds et que je tombe en enfer, d'autres vont me suivre. Mais si tu me donnes la main, je pourrai être un grand saint et attirer les autres vers le Ciel⁴. »

L'ABANDON À MARIE

Notre très chère Mère et Reine nous affermit et développe de plus en plus son œuvre... Et que de fois elle nous montre que c'est elle-même et non quelqu'un d'autre qui agit. Quand, parfois, il nous semble que tout est sans espoir, c'est alors que les affaires qui lui ont été confiées avec une confiance sans limites s'arrangent très bien⁵.

Chacun de nos désirs et de nos actes, pensées, paroles, actions ; la vie, la mort, l'éternité, *tous* nous sommes *toujours* la propriété irrévocable (quelle joie !) de l'Immaculée, Reine du Ciel et de la terre. Donc, même si nous n'y pensons pas, elle dirige chacune de nos actions et prédispose toutes les circonstances, répare les chutes et nous porte avec amour vers le Ciel, se servant ainsi de nous, selon son bon plaisir, pour semer les bonnes pensées, les affections, les exemples, pour sauver les âmes et les conduire à Jésus.

Laissons-nous donc guider, soyons *calmes, calmes*, ne prétendons pas faire plus que ce qu'elle veut plus vite. Laissons-nous porter par elle, c'est elle qui pensera à tout, qui pourvoira à tous nos besoins d'âme et de corps ; donnons-lui chaque difficulté, chaque peine et ayons confiance qu'elle songera à nous mieux que nous. Donc *paix, paix*, beaucoup de *paix* une confiance illimitée en elle.

Soyons occupés et non préoccupés. Il faut que les épreuves extérieures, les échecs, le dégoût, la lassitude, les dérisions, les revers et les autres croix nous purifient et nous affermissent⁶.

N'ayons aucune confiance en nous-mêmes, mais en nous abandonnant à l'Immaculée, avec toutes ces épreuves et ces tentations, sûrement nous sortirons toujours vainqueurs (évidemment, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour ne pas tomber). L'Immaculée ne saurait délaissier ses enfants.

Notre force consiste à reconnaître notre stupidité, notre faiblesse et notre misère dans une confiance illimitée en la bonté et la puissance de l'Immaculée. La nature peut se moquer, elle peut contempler d'un regard nostalgique une autre manière de vivre plus tranquille, plus confortable... Mais le sacrifice consiste encore à marcher au-delà des attraits de la nature corporelle. Toute notre espérance est dans l'Immaculée⁸.

Si l'Immaculée désire quelque chose et le demande au Seigneur Jésus, cela suffit ! Le Seigneur Jésus ne s'en tient

pas à la raison, mais fait aussitôt ce que veut l'Immaculée. Donc, aimons l'Immaculée ; ayons confiance en elle et donnons-lui beaucoup de preuves de notre amour, essentiellement dans les plus petites choses de la vie quotidienne, dans les petites mortifications⁹.

MARIE, REMÈDE CONTRE L'ORGUEIL

Je me rends compte personnellement que je néglige beaucoup de bonnes choses, je les accomplis mal et je ne manque pas les erreurs, mais mon espérance est dans l'Immaculée qui est prête à réparer chaque chose et à changer cela en bien meilleur. Quelquefois, je m'émerveille vraiment et je dis ma reconnaissance à l'Immaculée de ne pas m'avoir encore repoussé, mais au contraire de vouloir se servir de moi surtout lorsque, dans mon orgueil, je m'attribue à moi-même ce qu'elle seule daigne accomplir. Gloire à l'Immaculée pour tout¹⁰ !

Si nous connaissions bien notre misère, nous ne serions jamais étonnés de nos fautes, au contraire, nous serions surpris et nous irions remercier après la chute de n'être tombés ni plus bas ni plus souvent. En effet, des péchés effrayants nous menacent, mais heureusement qu'il y a la grâce de Dieu, c'est-à-dire la main miséricordieuse de l'Immaculée, pour nous soutenir¹¹.

L'IMMACULÉE, CHEMIN DE LA PERFECTION

L'Immaculée vous obtiendra et vous donnera les forces pour marcher sur la route de l'obéissance, et même comme la meilleure des mères, sur les routes les plus dangereuses, vous pressant avec amour sur son Cœur immaculé, elle vous portera en sécurité sur ses propres bras. Ces mots sont seulement des paroles imparfaites, mais vous les comprendrez bien mieux par votre propre expérience¹².

C'est à travers l'Immaculée que se trouve le chemin le plus court et le meilleur pour conduire à la perfection... Nous devons veiller beaucoup à ce que, par notre exemple, les âmes soient attirées à l'Immaculée. C'est vraiment l'Immaculée qui nous sanctifie. C'est elle qui nous conduit à la plus haute perfection, si nous travaillons avec sa grâce, et même au moment de la mort, nous serons heureux. Avec l'aide de Marie, nous pouvons atteindre l'héroïsme. L'Immaculée peut nous élever en un instant à la perfection alors que, habituellement, nous mettons des années pour y parvenir. Efforçons-nous donc d'atteindre l'héroïsme de la sainteté, et c'est avec l'aide de l'Immaculée que nous pouvons y parvenir¹³. ■

1. Conférence, 28/6/1936.

2. Le Chevalier de l'Immaculée, 6/1925.

3. Lettre du 13/4/1933.

4. Conférence, 3/2/1941.

5. Lettre du 30/3/1920.

6. Lettre du 26/1/1921.

7. Lettre du 3/1/1927.

8. Lettre du 11/12/1930.

9. Conférence, 1^{er}/2/1941.

10. Lettre du 30/1/1931.

11. Lettre du 9/4/1933.

12. Lettre du 30/5/1932.

13. Conférence du 22/1/1939.

Pèlerinage de Pentecôte – 3, 4 et 5 juin 2017

« *Mon Coeur Immaculé
sera ton refuge...* »

Notre-Dame de Fatima, 1917-2017

REJOIGNEZ LE CHAPITRE DU PRIEURÉ MARIE-REINE
(CHAPELLES DE MULHOUSE, CRAVANCHE ET COLMAR)

• **ADULTES ALSACE-SUD :**

CHAPITRE NOTRE-DAME DE LA SAINTE-ESPÉRANCE

Auquel se joignent généralement les pèlerins de l'Etoile et de Strasbourg.

– Chef de chapitre :

M. Emmanuel MIESCH : 06 79 19 16 60.

OU REJOIGNEZ LE CHAPITRE ENFANTS D'ALSACE

• **ENFANTS : CHAPITRE SAINT-LÉON IX**

– Chef de chapitre :

M. Aloyse LAUFFENBURGER : 06 51 15 22 48.

ON A BESOIN DE VOUS !

• **MARCHEZ DANS VOTRE CHAPITRE !**

– Chaque pèlerin fait normalement le pèlerinage en marchant avec son chapitre (Alsace), dans sa région : Alsace et Lorraine, doyenné de Strasbourg.

– Aussi, ne profitez pas du pèlerinage pour faire du tourisme religieux en vagabondant dans la colonne à travers les régions pour aller visiter parents et amis ou pour faire connaissance. Les haltes et les bivouacs sont les moments favorables pour cela.

• **SI VOUS NE POUVEZ PAS MARCHER ?**

Vous pouvez encore aidez dans un des nombreux services qui emploient des centaines de pèlerins.

RAPPEL DES RÈGLES DE MODESTIE CHRÉTIENNE

(À RESPECTER PENDANT TOUT LE PÈLERINAGE,
VOYAGE EN CAR COMPRIS)

– Dames, jeunes filles et filles (chapitre-enfants) en jupe ample, longue (descendant bien en-dessous des genoux) et non fendue. Pas de bermudas, ni de pantalons, ni de jupes-culottes.

– Messieurs et jeunes gens en pantalons. Pas de shorts, ni de bermudas.

– Pour tous, bras couverts au moins jusqu'au coude.

TRANSPORT EN CAR

• **VOYAGE ET PRIX**

Le transport en car comme chaque année sera gratuit pour ceux qui ont participé aux ventes de gâteaux et sera organisé jusqu'à Chartres. Le retour est prévu depuis Paris.

• **INSCRIPTION POUR LE CAR**

Merci de s'adresser au responsable dans chaque chapelle :

– Mulhouse : M. l'abbé ROMANENS : 03 89 44 66 93.

– Cravanche : M. Laurent SUBIGER : 03 84 28 24 30.

– Colmar : M. Emmanuel MIESCH : 06 79 19 16 60.

• **RENDEZ-VOUS POUR LE DÉPART**

Vendredi 2 juin (heure de chargement des sacs) :

– **Colmar 20h30**, Oratoire Saint-Joseph

– **Mulhouse 21h30**, Prieuré Marie-Reine

– **Belfort 22h15**, Sortie n° 12 de l'A36, sur parking du magasin Babou de Danjoutin, rue du 21 novembre

NOTRE-DAME ET SAINT-JOSEPH, VOUS ATTENDENT.

BON PÈLERINAGE !

Mai 2017

PRIEURE MARIE-REINE
195, rue de Bâle
F-68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 44 66 93 - Fax : 03 89 44 02 19

**CHAPELLE N-D DE LA
SAINTE-ESPERANCE**
37, Rue Pasteur
F-90300 CRAVANCHE

ORATOIRE SAINT-JOSEPH
22, rue Ampère
F-68000 COLMAR

M. l'abbé Louis-Marie Carlhian, 06 12 87 41 21

M. l'abbé Anthony Romanens, 06 82 64 82 16

Récitation des litanies de la sainte Vierge Marie à la fin du chapelet

Lu 1^{er}	Saint Joseph, Artisan (I ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue et Salut du Saint-Sacrement pour l'ouverture du mois de Marie	18h00 Chapelet Messe lue et Salut du Saint-Sacrement pour l'ouverture du mois de Marie	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue et Salut du Saint-Sacrement pour l'ouverture du mois de Marie
Ma 2	Saint Athanase, Evêque et Docteur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	18h00 Chapelet Messe lue	7h00 Messe lue M. l'abbé F. Knittel
Me 3	Férie (IV ^e cl.) Mémoire des Saints Alexandre 1 ^{er} , Pape et Martyr et ses Compagnons, Martyrs	17h00 Catéchisme 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	17h00 Catéchisme 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	16h30 Catéchisme des enfants 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 4	Sainte Monique, Veuve (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	18h00 Chapelet Messe lue	7h00 Messe lue M. l'abbé F. Knittel
Ve 5	Saint Pie V, Pape et Confesseur (III ^e cl.) 1^{er} vendredi du mois	8h30 Messe lue du Sacré-Cœur et acte de réparation au Sacré-Cœur	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue et acte de réparation	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue du Sacré-Cœur 19h15 Heure-Sainte avec chapelet, confessions
Sa 6	De la Sainte Vierge au samedi (IV ^e cl.) 1^{er} samedi du mois	10h00-11h30 Croisade Eucharistique 13h30 Catéchisme des enfants 17h00 1 ^{er} et 2 ^e chapelet, confessions 18h00 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 18h45 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction		15h30-17h Croisade Eucharistique 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 19h15 Salut du Saint-Sacrement avec chapelet, confessions
Di 7	3 ^e dimanche après Pâques (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement avec chapelet et prière pour la France	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe 17h30 Salut du Saint-Sacrement avec chapelet et prière pour la France
Lu 8	Férie (IV ^e cl.)	8h00 Messe lue		
Ma 9	Saint Grégoire de Naziance, Evêque et Doct. (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Me 10	Saint Antonin, Evêque et Confesseur (III ^e cl.)			16h30 Catéchisme des enfants 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 11	Saint Philippe et Saint Jacques le mineur, Ap. (II ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ve 12	Saints Nérée, Achillée, Domitille, Vierge et Pancrace, Martyrs (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Sa 13	Saint Robert Bellarmin, Evêque et Docteur (III ^e cl.)	10h30 Messe lue suivie du chapelet devant le Saint-Sacrement exposé 13h30 Catéchisme des enfants	18h30 Messe lue suivie du chapelet devant le Saint-Sacrement exposé	17h45 Salut du Saint-Sacrement avec chapelet 18h30 Messe lue 19h30 Cercle Saint Pie X
Di 14	4 ^e dimanche après Pâques (II ^e cl.) Solennité de Sainte Jeanne d'Arc (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe, pas de confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement Quête pour le Prieuré	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe 1 ^{ères} communions Quête pour les fleurs	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe 1 ^{ères} communions et commissions solennelles Quête pour la façade de l'Oratoire
Lu 15	Saint Jean-Baptiste de la Salle, Confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		

Promenade familiale pour toutes les chapelles du Prieuré (voir tract)

Ma 16	Saint Ubald, Evêque et Confesseur (III ^e cl.) <i>Strasbourg : Saint Jean Népomucène, Martyr (III^e cl.) et mémoire de Saint Adelphe, Evêque et Confesseur</i>	7h15 Messe lue			17h00 Catéchisme 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	16h30 Catéchisme des enfants Pas de Messe
Me 17	Saint Pascal Baylon, Confesseur (III ^e cl.)					
Je 18	Saint Venant, Martyr (III ^e cl.) Mémoire de Sainte Pudencienne, Vierge	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
Ve 19	Saint Pierre Célestin, Pape et Confesseur (III ^e cl.) Mémoire de Sainte Pudencienne, Vierge					
Sa 20	Saint Bernardin de Sienne, Confesseur (III ^e cl.)	7h15 Messe lue 13h30 Catéchisme des enfants			18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue (<i>Confessions : Abbé Romanens</i>) Réunion de la JTC : Messe, conférence, repas
Di 21	5 ^e dimanche après Pâques (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	M. l'abbé Carlhian	Vente de gâteaux pour les pèlerinages (+ apéritif à Colmar)	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe M. l'abbé Romanens
Lu 22	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Chant des litanies des saints et Messe lue des Rogations				
Ma 23	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Chant des litanies des saints et Messe lue des Rogations				
Me 24	Vigile de l'Ascension (II ^e cl.) Mémoire de Sainte Monique, Veuve				17h00 Catéchisme 18h00 Chapelet 18h30 Chant des litanies des saints et Messe lue des Rogations	16h30 Catéchisme des enfants 18h00 Chapelet 18h30 Chant des litanies des saints et Messe lue des Rogations
Je 25	Ascension de Notre-Seigneur (I ^e cl.) Fête d'obligation	10h45 Grand-Messe pas de confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement			8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Ve 26	Saint Philippe Néri, Confesseur (III ^e cl.) Mémoire de Saint Eleuthère, Pape et Martyr	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Sa 27	Saint Bède le Vénéérable, Confesseur et Doct. (III ^e cl.) Mémoire de Saint Jean I ^{er} , Pape et Martyr	7h15 Messe lue				10h00 Cérémonie des Confirmations Apéritif, repas et kermesse (voir tract)
Di 28	Dimanche après l'Ascension (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement			8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Lu 29	Sainte Marie-Madeleine de Pazzi, Vierge (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
Ma 30	Férie (IV ^e cl.) <i>Strasbourg : Sainte Jeanne d'Arc, Vierge (II^e cl.)</i>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
Me 31	Fête de la Bienheureuse Vierge Marie Reine (II ^e cl.)				17h00 Catéchisme 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	16h30 Catéchisme des enfants 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 1^{er}	Sainte Angèle Mérici, Vierge (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
Ve 2	Férie (IV ^e cl.) Mémoire des Saints Marcellin, Pierre et Erasme, Martyrs	8h30 Messe lue du Sacré-Cœur et acte de réparation au Sacré-Cœur			18h00 Chapelet 18h30 Messe lue et acte de réparation	17h30 Heure-Sainte avec chapelet, confessions 18h30 Messe lue du Sacré-Cœur

LETTRE DE LA COMMISSION PONTIFICALE
"ECCLESIA DEI" AUX ORDINAIRES DES CONFÉ-
RENCES ÉPISCOPALES CONCERNÉES AU SUJET
DES PERMISSIONS POUR LA CÉLÉBRATION DE
MARIAGES DE FIDÈLES DE LA FRATERNITÉ
SAINT PIE X

Prot. : 61/2010

Éminence, Excellence Révérendissime,

Comme vous le savez, différents types de rencontres et d'initiatives sont en cours depuis longtemps pour ramener la Fraternité sacerdotale Saint Pie X dans la pleine communion.

Ainsi le Saint-Père a-t-il récemment décidé d'accorder à tous les prêtres de cet institut les pouvoirs de confesser valablement les fidèles (Lettre *Misericordia et misera*, n. 12), de manière à assurer la validité et la licéité du sacrement qu'ils administrent et à ne pas laisser les personnes dans le doute.

Dans la même ligne pastorale, qui veut contribuer à rasséréner la conscience des fidèles, malgré la persistance objective, pour le moment, de la situation canonique d'il-légitimité dans laquelle se trouve la Fraternité Saint Pie X, le Saint-Père, sur proposition de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et de la Commission *Ecclesia Dei*, a **décidé d'autoriser les Ordinaires du lieu à concéder aussi des permissions pour la célébration de mariages de fidèles qui suivent l'activité pastorale de la Fraternité**, selon les modalités suivantes.

Dans la mesure du possible, la délégation de l'Ordinaire pour assister au mariage sera donnée à un prêtre du diocèse (ou du moins à un prêtre pleinement régulier) pour qu'il reçoive le consentement des parties dans le rite du Sacrement qui, dans la liturgie du *Vetus ordo*, a lieu au début de la Sainte Messe ; suivra alors la célébration de la Sainte Messe votive par un prêtre de la Fraternité.

En cas d'impossibilité ou s'il n'existe pas de prêtre du diocèse qui puisse recevoir le consentement des parties, l'Ordinaire peut concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité qui célébrera aussi la Sainte Messe, en lui rappelant qu'il a le devoir de faire parvenir au plus vite à la Curie diocésaine la documentation qui atteste la célébration du Sacrement.

Certaine que, de cette façon aussi, on pourra éviter les débats de conscience chez les fidèles qui adhèrent à la FSSPX et les doutes sur la validité du sacrement de mariage, tout en facilitant le chemin vers la pleine régularisation institutionnelle, cette Congrégation sait qu'elle peut compter sur votre collaboration.

Au cours de l'audience du 24 mars 2017 accordée au Cardinal Président soussigné, le **Souverain Pontife François a approuvé la présente Lettre et en a ordonné la publication**

Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, 27 mars 2017.

Gerhard Card. Müller, Président

+ **Guido Pozzo**, Archevêque titulaire de Bagnoregio, Secrétaire

Sources : <http://www.vatican.va> du 27 mars 2017

Communiqué

Maison générale — 4 avril 2017

SUR LA LETTRE DE LA COMMISSION ECCLESIA DEI AU SUJET DES MARIAGES DES FIDÈLES DE LA FSSPX

COMME pour les dispositions prises par le pape François accordant la faculté de confesser aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X pour l'Année Sainte (1er septembre 2015), et étendant cette faculté au-delà de l'Année Sainte (20 novembre 2015), la Maison Générale apprend que le Saint-Père a décidé « d'autoriser les Ordinaires du lieu à concéder aussi des permissions pour la célébration de mariages de fidèles qui suivent l'activité pastorale de la Fraternité ». (Lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi du 27 mars 2017, publiée ce 4 avril)

Cette décision du Souverain Pontife prévoit que :

« Dans la mesure du possible, la délégation de l'Ordinaire pour assister au mariage sera donnée à un prêtre du diocèse (ou du moins à un prêtre pleinement régulier) pour qu'il reçoive le consentement des parties dans le rite du sacrement qui, dans la liturgie du *Vetus ordo*, a lieu au début de la Sainte Messe ; suivra alors la célébration de la Sainte Messe votive par un prêtre de la Fraternité. »

Mais elle dispose également que :

« En cas d'impossibilité ou s'il n'existe pas de prêtre du diocèse qui puisse recevoir le consentement des parties, l'Ordinaire peut concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité qui célébrera aussi la Sainte Messe, en lui rappelant qu'il a le devoir de faire parvenir au plus vite à la Curie diocésaine la documentation qui atteste la célébration du sacrement. »

La Fraternité Saint-Pie X remercie profondément le Saint-Père pour sa sollicitude pastorale, telle qu'elle s'exprime à travers la lettre de la Commission *Ecclesia Dei*, dans le but de lever « les doutes quant à la validité du sacrement de mariage ».

Le pape François veut manifestement que, comme pour les confessions, tous les fidèles qui souhaitent se marier en présence d'un prêtre de la Fraternité Saint-Pie X, puissent le faire sans aucune inquiétude sur la validité du sacrement. Il est à souhaiter que tous les évêques partagent la même sollicitude pastorale.

Les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X s'emploieront fidèlement, comme ils le font depuis leur ordination, à préparer au mariage les futurs époux, selon la doctrine immuable du Christ sur l'unité et l'indissolubilité de cette union (cf. Mt 19, 6), avant de recevoir les consentements dans le rite traditionnel de la Sainte Eglise.


Menzingen, le 4 avril 2017

Source : Maison Générale de la FSSPX

Des mariages valides incontestables

Maison générale — 11 avril 2017

ANALYSE DE LA LETTRE DE LA COMMISSION ECCLESIA DEI SUR LES MARIAGES DES FIDÈLES DE LA FRATERNITÉ SAINT-PIE X

 Le 1^{er} septembre 2015, le pape annonçait que tous les fidèles qui se confessaient durant l'Année sainte de la Miséricorde aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, recevraient « une absolution valide et licite de leurs péchés ». Dans un communiqué publié le jour même, la Maison générale de la Fraternité remerciait le pape en rappelant : « Dans le ministère du sacrement de pénitence, elle s'est toujours appuyée, en toute certitude, sur la juridiction extraordinaire que confèrent les *Normae generales* du Code de droit canonique. A l'occasion de cette Année sainte, le pape François veut que tous les fidèles qui souhaitent se confesser aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X puissent le faire sans être inquiétés ».

Le 20 novembre 2016, la Lettre apostolique du pape François, *Misericordia et misera* (n°12) étendait au-delà de l'Année de la Miséricorde la faculté de confesser accordée le 1^{er} septembre 2015. Si la situation de crise que traverse l'Eglise est malheureusement toujours la même, la persécution qui privait injustement les prêtres et les fidèles de la juridiction ordinaire a cessé, dès lors qu'elle a été conférée par le souverain pontife.

Le 5 avril 2017, a été rendue publique une lettre du Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi et président de la Commission pontificale *Ecclesia Dei* adressée aux Ordinaires des conférences épiscopales. Le cardinal Gerhard Ludwig Müller y rappelle la décision du pape François « d'accorder à tous les prêtres [de la Fraternité] les pouvoirs de confesser valablement les fidèles de manière à assurer la validité et la licéité du sacrement qu'ils administrent ». Puis il annonce les nouvelles dispositions du Saint-Père qui, dans le même esprit, « a décidé d'autoriser les Ordinaires du lieu à concéder aussi des permissions pour la célébration de mariages de fidèles qui suivent l'activité pastorale de la Fraternité. » (Lettre du 27 mars 2017).

Soit les évêques du lieu, « dans la mesure du possible », délègueront un prêtre du diocèse pour recevoir, selon le rite traditionnel, les consentements avant la célébration de la messe par le prêtre de la Fraternité, soit il pourra « concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité qui célébrera aussi la Sainte Messe. »

Le cardinal Müller achève sa lettre en rappelant quelle est l'intention du pape. D'une part, il entend enlever « les doutes sur la validité du sacrement de mariage » contracté devant un prêtre de la Fraternité. En recevant la délégation de l'évêque, celui-ci ne peut plus être considéré comme irrégulier lorsqu'il célèbre un mariage. D'autre part, le pape entend « faciliter le chemin vers la pleine ré-

gularisation institutionnelle ». Et de fait la lettre du cardinal mentionne « la persistance objective, pour le moment, de la situation canonique d'illégitimité dans laquelle se trouve la Fraternité Saint-Pie X ».

Tout un chacun pourra apprécier l'habileté qui consiste à donner les pouvoirs de confesser ou de recevoir les consentements matrimoniaux, autrement dit à régulariser – au moins *ad casum* – le ministère de prêtres d'une société ecclésiastique « irrégulière ». N'empêche, ces nouvelles mesures du pape prennent acte de la réalité de l'apostolat réalisé par la Fraternité Saint-Pie X dans tous les pays où elle est implantée, et l'encourage d'une certaine façon.

LA VALIDITÉ DES MARIAGES DE LA FRATERNITÉ SAINT-PIE X

Désormais, de même qu'il n'est plus besoin de recourir à une juridiction extraordinaire pour confesser valablement, il n'est plus besoin de recourir à l'état de nécessité pour recevoir valablement les consentements, à moins que l'évêque ne s'oppose aux dispositions nouvelles en refusant la délégation voulue par le pape.

Cela ne veut pas dire que l'état de grave nécessité a cessé, mais que les autorités de l'Eglise ne refusent plus à la Tradition quelques moyens de se développer. La messe d'avant le Concile a été reconnue en 2007 comme n'ayant jamais été abrogée. Les injustes censures qui pesaient sur les évêques de la Fraternité ont été levées en 2009. La non reconnaissance du ministère valide de ses prêtres dans le sacrement de pénitence a cessé en 2015. L'irrégularité présumée du prêtre de la Fraternité, témoin autorisé pour le sacrement de mariage, est désormais levée, pour le bien des époux.

Pour autant, de même que le sacrement de pénitence n'était pas conféré de manière invalide par les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X avant 2015, de même les mariages célébrés par eux, sans délégation officielle de l'évêque du lieu ou du curé de la paroisse, ne l'étaient pas davantage.

Le droit de l'Eglise prévoit en effet que, pour être valide, le mariage doit être célébré devant le curé de la paroisse ou son délégué, et devant au moins deux témoins (Code de 1917, canon 1094 ; Code de 1983, canon 1108). Or les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X ne sont pas curés de paroisse. C'est la raison pour laquelle certains voudraient soutenir que, en l'absence de délégation, un prêtre de cette société ecclésiastique ne peut pas recevoir les consentements. Un tel mariage serait invalide par défaut de forme canonique.

Toutefois, le même droit de l'Eglise prévoit (Code de 1917, canon 1098 ; Code de 1983, canon 1116) la situation extraordinaire suivante : « S'il n'est pas possible d'avoir ou d'aller trouver sans grave inconvénient un assistant compétent selon le droit ». Si l'on prévoit que cette situation dure au moins un mois, alors l'Eglise déclare valide le mariage célébré devant les seuls témoins. Si un prêtre non délégué peut être présent, il doit être appelé pour recevoir les consentements. Cette législation est une simple application des principes fondamentaux du droit : *La loi suprême est le salut des âmes*, et *Les sacrements sont pour les hommes bien disposés*.

Et si d'aventure un soupçon de doute subsistait sur

cette situation extraordinaire, il faudrait répondre qu'en cas de doute, l'Église supplée la juridiction (Code de 1917, canon 209 ; Code de 1983, canon 144). Tout doute étant levé, les mariages célébrés dans la Fraternité Saint-Pie X, même sans délégation, ont été certainement valides, au regard de l'état de nécessité.



L'ÉTAT DE NÉCESSITÉ DEMEURE

Cet état de grave nécessité dans l'Église n'a pas disparu. Il ne s'agit pas d'en nier la terrible réalité.

En effet, depuis le concile Vatican II et surtout le nouveau Code de droit canonique de 1983, la fin primaire du mariage, qui est la procréation et l'éducation des enfants, est rabaisée par rapport au soutien mutuel des époux, dans une conception personnaliste de la dignité de l'amour qui estompe le primat du bien commun de cette société qu'est la famille.

Le récent Synode sur la famille est une autre et triste illustration de la permanence de cet état de nécessité. Ainsi des scandaleuses déclarations de prélats et de dignitaires ecclésiastiques à propos des concubins et des homosexuels, qui voudraient faire croire que ces unions contiennent des « valeurs positives », et qu'elles seraient même conciliables avec la sainteté du mariage.

On se souvient également de la Supplique de Mgr Bernard Fellay adressée au Saint-Père, le 15 septembre 2015, à la suite de la publication du document pontifical *Mitis Judex* (15 août 2015) : « Les récentes dispositions canoniques du Motu proprio facilitant les déclarations de nullité accélérées, vont ouvrir la porte *de facto* à une procédure de divorce catholique qui ne dit pas son nom ».

Enfin, certaines affirmations de l'Exhortation apostolique *Amoris lætitia* à propos des divorcés « remariés », qui pourraient s'approcher des sacrements de pénitence et d'Eucharistie tout en vivant maritalement, demeurent des pierres d'achoppement pour la conscience catholique.

Pour toutes ces raisons, les fidèles se trouvent dans une situation de nécessité qui leur permet de recourir aux prêtres de la Tradition. En vertu de la législation de l'Église, leur mariage est certainement valide. Qu'aujourd'hui le pape demande aux évêques de faciliter ce recours à la juridiction ordinaire, en assurant la régularité du témoin autorisé qu'est le prêtre recevant le consentement des époux, ne fait pas cesser cet état objectif de crise de l'Église.

Et nul doute que, dans l'hypothèse où l'Ordinaire refuserait et de désigner un prêtre délégué, et de « concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Frater-

nité », celui-ci célébrerait valablement en vertu de cet état de nécessité, tandis que l'évêque s'opposerait manifestement à la volonté du chef suprême de l'Église.

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ROMAINES

Le pape François veut que les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X puissent célébrer des mariages certainement licites et valides, sans contestation possible, pour le bien des époux. « Il est à souhaiter que tous les évêques partagent la même sollicitude pastorale », écrivait le communiqué de la Fraternité du 4 avril. Il est également à souhaiter que les tribunaux ecclésiastiques ne puissent plus prononcer des annulations pour « vice de forme canonique » des mariages célébrés dans la Tradition. En faisant cesser ce scandale que la Rote romaine tolère depuis trop longtemps, le pape procure aussi un grand bien.

Les dispositions nouvelles, qui permettent d'obtenir la délégation de l'Ordinaire, ne signifient pas que ce sont des prêtres diocésains qui prépareront, organiseront ou célébreront les mariages. De fait, les prêtres de la Tradition ne sauraient confier les fidèles qui s'adressent à eux pour se préparer saintement au mariage, à certains prêtres qui professent de mauvais principes et qui peuvent mettre en danger la foi de futurs époux, en leur inculquant une conception erronée du mariage chrétien. Le pape François veut seulement que les Ordinaires donnent délégation aux prêtres de la Fraternité : sa démarche est essentiellement juridique. Comme l'a déclaré le Père Cédric Burgun, vicedoyen de la Faculté de Droit canonique de Paris : « Le pape ne tranche pas la question du débat doctrinal. Mais il lève les ambiguïtés sur la question du droit, et rend valides, et licites, ces mariages qui seront célébrés sous les conditions édictées par Rome ». (RCF, 5 avril 2017)

La mise en œuvre des dispositions pourra s'avérer délicate dans le cas où ce serait un prêtre diocésain qui viendrait recevoir les consentements. Il paraît cependant facile de manifester l'embarras qu'il y aurait pour les futurs époux à échanger leur consentement devant un prêtre qu'ils ne connaissent pas, et qu'ils ne reverront probablement jamais de leur vie. Beaucoup désirent justement qu'un prêtre connu et estimé, parfois de leur parenté, célèbre leurs fiançailles et leur mariage. La « mesure du possible » dont parle le document romain est assez large pour faire valoir auprès de l'évêque du lieu les difficultés pratiques de son application. D'autant plus qu'il est prévu qu'il « puisse concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité ». L'idéal serait que l'évêque, pour de bonnes raisons pastorales, donne délégation purement et simplement aux prêtres de la Fraternité pour célébrer les mariages de leurs fidèles. L'envoi de la notification du mariage au diocèse, demandé dans la lettre du 5 avril 2017, ne pose aucun problème, puisqu'elle se fait déjà dans tous les districts de la Fraternité.

Pour que ces dispositions romaines en faveur des mariages dans la Tradition puissent être reçues sans doute ni ambiguïté par tous les prêtres, le Supérieur général, Mgr Bernard Fellay, a demandé à des canonistes et à des pasteurs qui ont une longue expérience du ministère, de rédiger – sous l'autorité de la Maison générale – un directoire définissant une discipline commune pour tous les districts de la Fraternité Saint-Pie X. **Sources** : FSSPX/MG – DICI

SAMEDI 27 MAI 2017

CONFIRMATIONS REPAS ET KERMESE

Oratoire Saint-Joseph - 22 rue Ampère - 68000 COLMAR
Coordonnées GPS déc : Lat. 48.085601 - Long. 7.374583
Tél : 03 89 44 66 93 - Courriel : 68p.mulhouse@fsspx.fr



- 10h00 :** Cérémonie de confirmations et Messe pontificale célébrée par S.E. Monseigneur de Galarreta, suivie d'un apéritif offert
- 12h30 :** Repas champêtre, 7 €/adulte ; 3 €/enfant (5-12 ans inclus)
Possibilité d'apporter son casse-croûte
- 13h30 :** Kermesse, stands divers : artisanat, vêtements, librairie (neuf & occasion), articles religieux, buvette, pâtisseries, jeux pour adultes et enfants.

*Inscription obligatoire au repas au plus tard le **dimanche 21 mai** auprès de **Mademoiselle Ledermann** : 06 88 25 04 46*

Ou en remplissant le coupon réponse, à faire parvenir rapidement au Prieuré Marie-Reine, 195 rue de Bâle, 68100 Mulhouse

NOM : Prénom :

S'inscrit au repas paroissial (payement sur place le jour de la fête)

Nombre de menu(s) « adulte » (7 €) :

Nombre de menu(s) « enfant » (3 €) :

Fait un don de€ à joindre au bénéfice de la kermesse pour l'école primaire de Mulhouse

et demande un reçu fiscal : Oui Non

Le/...../2017 Signature :

Tous les chèques à l'ordre de « AEP Ecole N-D de la Sainte-Espérance »

Promenade familiale à la chapelle Saint-Nicolas ODEREN-KRUTH, Haut-Rhin LUNDI 8 MAI 2017

- 8h 00** Messe basse à Mulhouse, Prieuré Marie-Reine (195, rue de Bâle) – Petit déjeuner offert.
- 9h 30** **Départ pour Oderen** – Itinéraire : arriver à Thann soit par la N83 (venant de Belfort ou Colmar) soit par la N66 (venant de Mulhouse). Traverser Thann, direction Col de Bussang. Après Ranspach, direction Gérardmer par D13B jusqu'à Oderen. Dans le village d'Oderen sur la route principale prendre sur la gauche direction « Gare ». Stationner les véhicules à la gare d'Oderen.
- 10h 30** **Départ de la marche** pour rejoindre les cascades et la chapelle Saint-Nicolas sur la route vers le col d'Oderen. Pause goûter. Poursuite de la marche dans les hauteurs de Bergenbach puis redescende vers Oderen.
- 13h 00** **Pique-nique** à Oderen
- 15h 00** Chapelet à l'église de pèlerinage Notre-Dame du Bon Secours à l'entrée d'Oderen.
- 16h 00** environ Fin de la promenade.

Se munir :

- de bonnes chaussures de marche
- de vêtements de pluie
- d'une tenue de marche confortable et décente, (pantalons pour les messieurs ; jupes pour les dames et jeunes filles et foulards pour la visite de l'église).
- d'un sac avec en-cas ; pique-nique dans la voiture.

Venez nombreux ! et priez pour le beau temps !

ACTIVITÉS A PRÉVOIR*(mises à jour : en italique)***Catéchisme des enfants**➤ **Mulhouse**

Mai : 6, 13 et 20

Juin : 3, 10, 17 et 24

➤ **Colmar**

Mai : 3, 10, 17, 24 et 31

Juin : 7, 14 et 21

➤ **Cravanche**

Mai : 3, 10, 17, 24 et 31

Juin : 7, 14 et 21

Croisade Eucharistique➤ **Mulhouse-Cravanche (prieuré)**

Samedi 6 mai, 10h

Samedi 17 juin, sortie

➤ **Colmar**

Samedi 6 mai, 15h30

Samedi 17 juin, sortie

Cercle Saint-Pie X➤ **Colmar**

Samedi 13 mai, 19h15

JTC à Colmar

➤ Samedi 20 mai

➤ Samedi 27 mai : Confirmations et kermesse à Colmar

➤ Samedi 3 au lundi 5 juin : Pèlerinage de Pentecôte

➤ Samedi 17 juin

➤ Dimanche 25 juin : Passage de la Vierge pèlerine

➤ Dimanche 2 juillet : pèlerinage au Mont Sainte-Odile

Ventes de gâteaux pour les pèlerinages

➤ Dimanche 21 mai

Quêtes spéciales➤ **Mulhouse**

14 mai : Prieuré

11 juin : Prieuré

➤ **Colmar**

14 mai : Oratoire

11 juin : Oratoire

➤ **Cravanche**

14 mai : fleurissement

11 juin : fleurissement

Dimanche 14 mai

➤ Premières communions à Cravanche

➤ Premières communions et communions solennelles à Colmar

Samedi 27 mai

➤ Cérémonie des Confirmations à 10h à Colmar par Mgr de Galarreta, apéritif, repas et kermesse au profit de l'école de Mulhouse

Du samedi 3 au lundi 5 juin

➤ Pèlerinage de Pentecôte

Dimanche 18 juin

➤ Solennité de la Fête-Dieu

Mulhouse et Colmar, 9h30 : Grand-Messe et procession

Du dimanche 25 juin au samedi 1^{er} juillet

➤ Visite de la Vierge Pèlerine dans les trois chapelles de Mulhouse, Colmar et Cravanche

Jeudi 29 juin

➤ Ecône, 9h00 : Ordinations sacerdotales

Dimanche 2 juillet

➤ Pèlerinage du doyenné de Strasbourg au Mont Sainte-Odile

Dimanche 23 juillet

➤ Mulhouse, 10h45 : Première Messe de M. l'abbé Florent Marignol

RETRAITES SPIRITUELLES

➤ 3-8 avril : St-Ignace Dames, Gastines.

➤ 3-6 avril : Retraite de foyers, Enney.

➤ 9-14 avril : St-Ignace Messieurs, Caussade.

➤ 9-15 avril : St-Ignace Messieurs, Pointet.

➤ 10-15 avril : Retraite de Semaine Sainte, Le Moulin du Pin.

➤ 10-16 avril : Retraite de Semaine Sainte, Flavigny.

➤ 30 avril-8 mai : St-Ignace Messieurs, Caussade.

➤ 1^{er}-6 mai : St-Ignace Dames, Pointet.

➤ 8-13 mai : St-Ignace Messieurs, Gastines.

➤ 8-13 mai : Retraite avec Notre-Dame de Fatima, Le Moulin du Pin.

➤ 15-20 mai : St-Ignace Messieurs, Pointet.

➤ 15-20 mai : St-Ignace Dames, Bitche.

➤ 22-27 mai : St-Ignace Messieurs, Caussade.

➤ 5-10 juin : St-Ignace Dames, Pointet.

➤ 5-10 juin : St-Ignace Dames, Enney.

➤ 12-17 juin : St-Ignace Messieurs, Gastines.

➤ 12-17 juin : Retraite mariale montfortaine, Le Moulin du Pin.

➤ 19-24 juin : St-Ignace Messieurs, Pointet.

➤ 19-24 juin : St-Ignace Messieurs, Bitche.

➤ 26 juin-1^{er} juillet : St-Ignace Dames, Gastines.

➤ 3-8 juillet : Retraite mariale montfortaine, Bitche.

➤ 3-8 juillet : St-Ignace Messieurs, Caussade.

➤ 8-13 juillet : Retraite pour étudiants, Le Moulin du Pin.

➤ 10-15 juillet : Retraite mariale montfortaine, Unieux.

➤ 10-15 juillet : Retraite franciscaine, Bitche.

➤ 10-15 juillet : St-Ignace Dames, Pointet.

➤ 10-15 juillet : St-Ignace Messieurs, Gastines.

➤ 17-22 juillet : Retraite mariale montfortaine, Le Trévoux.

➤ 17-22 juillet : Retraite carmélitaine, Bitche.

➤ 22-28 juillet : Retraite de vie chrétienne, Flavigny.

➤ 24-29 juillet : St-Ignace Messieurs, Pointet.

➤ 24-29 juillet : St-Ignace Dames, Gastines.

➤ 29 juillet -2 août : Retraite « Jésus, notre modèle », Le Moulin du Pin.

➤ 7-12 août : St-Ignace Dames, Pointet.

➤ 7-12 août : St-Ignace Dames, Bitche

➤ 7-12 août : St-Ignace Messieurs, Gastines.

➤ 21-26 août : St-Ignace Messieurs, Pointet.

➤ 21-26 août : St-Ignace Messieurs, Enney.

➤ 21-26 août : St-Ignace Messieurs, Bitche.

➤ 21-26 août : St-Ignace Dames, Gastines.

➤ 21-26 août : Retraite à Jésus par Marie, Le Moulin du Pin.

➤ 4-9 septembre : St-Ignace Messieurs, Bitche.

CARNET PAROISSIAL*A été régénéré par l'eau du Baptême*

➤ Antoine Kaiser, le 22 avril 2017 à Mulhouse, né le 17 avril 2017.

*Nous prions pour nos défunts du mois de mai***À Mulhouse**M. André Mitaine, † 2003 à 80 ans
Mme Clotilde Brett, † 2003 à 82 ans**À Colmar**Sébastien Domaigé, † 1988 à 13 ans
Mme Marie-Marguerite Deiss, † 1993 à 86 ans**À Cravanche**

Mme Marguerite Chappatte, † 1995 à 82 ans

LE MOIS DE MARIE

1) Le chapelet sera récité à l'Oratoire Saint-Joseph tous les jours du mois de mai par les membres du *Rosaire vivant* à 18h 30 (ou à 18h 00 quand il y a la Messe). Tous les fidèles sont vivement encouragés à prier la « Reine du Très Saint Rosaire » pendant ce mois, à l'Oratoire ou en famille ;

2) Comme à chaque mois de mai, la « Croisade du Rosaire » organise, en plus, au niveau national, un « **chapelet continu** ». Les fidèles des trois chapelles sont invités à se relayer de 1/2 h en 1/2 h (en s'inscrivant sur la feuille *ad hoc* affichée à la table de Presse), pour assurer pendant 12h la récitation continue du rosaire, chez soi, où qu'on soit (en pèlerinage, par exemple.) ou à la chapelle. Pour la paroisse de Colmar **le dimanche 21 mai de midi à minuit** ; pour les paroisses de Mulhouse et Cravanche **le dimanche 7 mai de midi à minuit**.

VOTRE AIDE... MERCI !**Vente de gâteaux (Mars)**Mulhouse : **158 €**Colmar : **210 €**Cravanche : **95 €****Quête mensuelle pour l'école du Prieuré (Mars)**Mulhouse : **280 €**Colmar : **512 €**Cravanche : **159 €****Vente de pâtisseries au profit des Guides**Colmar : **408 €****INTENTIONS DU MOIS****Croisade Eucharistique :**

➤ Pour les pauvres pécheurs

Rosaire Vivant :

➤ Pour l'accomplissement par le Pape des demandes de Notre-Dame de Fatima